



INTERCO 44

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA)



Au printemps, l'employeur a ouvert une discussion avec les organisations syndicales sur les autorisations spéciales d'absences afin d'harmoniser les pratiques différentes entre Nantes, le CCAS et Nantes Métropole.

La discussion sur ce dossier n'a pas été de tout repos, l'administration ayant joué la provocation dès le début en présentant des propositions à zéro jour. De son côté, la CFDT a fait des propositions pour renforcer les jours sur les événements difficiles de la vie (décès, maladie) et pour prendre en compte la réalité des familles (enfant du conjoint).

Si certaines de nos demandes ont été prises en compte, la CFDT regrette que des ASA aient été revues à la baisse voire supprimées. Sur les ASA pour fêtes religieuses, la CFDT considère que l'employeur doit d'abord clarifier sa position sur le respect de la neutralité du service public dans certains services avant d'aller plus loin.

Au final, nous déplorons la lourdeur des procédures mises en place qui ne témoignent pas d'une très grande confiance envers les agents. Pour toutes ces raisons, la CFDT a donné un avis défavorable lors des Comités Techniques des 24 mai, 29 mai et 8 juin.

Toutes les autres organisations syndicales ont aussi émis un avis défavorable sur ce dossier, pas forcément pour les mêmes motifs. L'employeur a décidé de suivre l'avis des organisations syndicales et de ne pas mettre en œuvre ce dossier.

Concrètement, le sujet est retiré de l'agenda social et les dispositions actuelles concernant les autorisations spéciales d'absences continuent de s'appliquer de manière différentes entre Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. Vous pouvez les retrouver sur les sites intranet de chaque collectivités dans :

Conduire sa vie professionnelle / Temps de travail, congés / Autorisations spéciales d'absence.